



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 16 mai 2012

L'an Deux Mil Douze, le 16 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 mai 2012, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX - Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de : Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Mithé GOYON ; Nathalie MAHOIC, procuration donnée à Patrice LORENT ; Lydie CADET, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Anne BOURGEOIS, procuration donnée à Yannick PERON ; Françoise ROBINO, procuration donnée à Jeanine STEPHAN Isabelle PIVERT, procuration donnée à Francis JEGOU ; Daniel MANCEAU, absent excusé.

Secrétaire de séance : Jean LECOURT

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Date d'affichage : 21 mai 2012

DELIBERATION n° 2012-43

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.4 Autres types de contrats

OBJET : ZAC « les Hauts du Sénéchal » - choix du concessionnaire et approbation de la convention de cession

Vu la délibération en date du 8 juillet 2011 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'autoriser le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un aménageur pour le projet de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) les Hauts du Sénéchal,

Vu la désignation par le Conseil municipal, lors de ses réunions des 28 septembre et 15 décembre 2011, des membres de la commission d'aménagement, chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues,

Vu l'avis de consultation du 30 novembre 2011, transmis à un journal spécialisé (le Moniteur) et au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics), ce dernier étant couplé avec le JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne),

Vu le compte rendu de la commission d'aménagement, réunie le 9 janvier dernier pour l'ouverture des enveloppes de candidature,

Vu les réponses des deux entreprises ayant candidaté : la SAFI de Quimper et Mahé Hubert SAS,

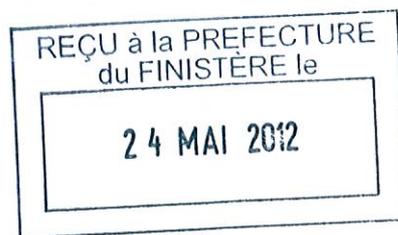
Vu le compte rendu de la commission d'aménagement réunie le 22 février afin de procéder à l'ouverture des enveloppes d'offres,

Vu la réponse unique de la SAFI dont le bilan financier mentionne un total de dépenses et de recettes de 7 537 727 € HT, avec une participation d'équilibre de 594 479 € HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- désigne la SAFI comme société concessionnaire pour la ZAC les Hauts du Sénéchal,
- approuve la convention de concession d'aménagement par laquelle la Commune concède l'opération de la ZAC les Hauts du Sénéchal,
- approuve le bilan prévisionnel annexé ainsi que le versement par le concédant (la Commune de Clohars-Carnoët) d'une participation au coût de l'opération sous forme d'apport financier à hauteur de 594 479 € HT en application notamment des dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.